



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 063

**APPROBATION DU DEVIS PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE COPETTI POUR LA MISE EN PLACE DE HUIT SÉANCES DE RELAXATION / MÉDITATION DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ADULTES-SENIORS DE LA MAISON DES HABITANTS GEORGES-POMPIDOU**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de favoriser le bien-être des adultes et des seniors, de lutter contre l'isolement et de développer le vivre-ensemble ;

**Considérant** que Madame Stéphanie COPETTI, en sa qualité de sophrologue naturopathe, propose la mise en place de huit séances et d'ateliers de relaxation / méditation à la Maison des Habitants Georges-Pompidou ;

**Considérant** que ces séances se dérouleront à partir du mois de mars 2023 jusqu'au mois de décembre 2023 inclus, au sein des locaux de la Maison des Habitants Georges-Pompidou de Taverny ;

**Considérant** que ce type de contrats relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** les termes du devis proposé par Madame Stéphanie COPETTI, sophrologue naturopathe ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- *230221-DH2023\_063-CC*

*Réception en sous-préfecture le : 23/02/2023*

*Publication le : 23/02/2023*

**Considérant** la nécessité de formaliser l'acceptation du devis proposé par Madame Stéphanie COPETTI, sophrologue naturopathe ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le devis relatif à la mise en place de huit séances de relaxation / méditation, pour la période du mois de mars 2023 jusqu'au mois de décembre 2023 inclus, dans le cadre des animations adultes et seniors, tel que proposé par Madame Stéphanie COPETTI, en sa qualité de sophrologue naturopathe, domiciliée 32 avenue Pierre Sémard à BEAUCHAMP (95250), est signé.

SIRET : 830 457 511 00012.

### **Article 2** :

Ces huit séances seront mises en place une fois par mois, hors vacances scolaires, à partir du mois de mars 2023 jusqu'au mois de décembre 2023 inclus, au sein des locaux de la Maison des Habitants Georges-Pompidou, sise 16 rue des Écoles à Taverny (95150).

### **Article 3** :

Le montant total de la prestation est de 720 € TTC (SEPT CENT VINGT EUROS TTC).

### **Article 4** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023 et suivants.

### **Article 5** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 21 février 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI